

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-216

Arrêté au profit de la société VEOLIA au titre de l'année 2023 dans le cadre du nettoyage des stations TEOR et de leurs abords

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU l'arrêté 2016-20 du 27 janvier 2016,
VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au nettoyage des stations TEOR et de leurs abords, route de Dieppe (RD 927) à NOTRE-DAME DE BONDEVILLE,
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des personnels intervenant dans le cadre des opérations précitées,

ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Durant l'année 2023, de janvier à décembre, pendant la durée du nettoyage des stations TEOR et de leurs abords, la société VEOLIA Propreté est autorisée à stationner son véhicule d'intervention sur le site de la voie TEOR.

Article 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire seront assurées par la société VEOLIA Propreté qui devra prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnes qui passeront à proximité du chantier.

Article 3 :

Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police de Maromme, à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à la société VEOLIA Propreté par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 21 novembre 2022



Madame le Maire,

Myriam MULOT